

## COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 11 juin 2024

### Délibération n° 2024-10

Décret relatif aux modalités de rétrocession du produit des amendes issues des infractions  
aux zones à faibles émissions mobilité

Le comité des finances locales,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1211-3 ;

Après avoir entendu Monsieur Loïc BUFFARD, conseiller auprès du directeur général des  
infrastructures, des transports et des mobilités ;

Donne un avis défavorable au projet de décret qui lui est soumis.

Le Président,



André LAIGNEL